

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6087

présenté par

M. Garot, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Potier et Mme Battistel

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

: « et le soutien à la formation des conducteurs de véhicules poids lourds en matière de conduite optimisée et de sécurité environnementale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle la nécessité d'accompagner la transition écologique du secteur routier non seulement par des aides matérielles et financières, mais aussi par un soutien à la formation des conducteurs de poids lourds.

Les dispositifs de formation initiale et continue en la matière comprennent déjà un apprentissage de la conduite optimisée et des règles et enjeux de sécurité environnementale. Étudier dans le rapport prévu à l'article 30 le principe d'une politique publique renforcée de soutien à cette formation, qui pourra également s'élargir à d'autres domaines liés à la transition écologique de la filière, est un signal positif envoyé au secteur routier, dont la transition énergétique est l'un des principaux leviers de la contribution du champ des transports à la lutte contre le changement climatique.